



Règlement Route commission vélo Fsgt 69

Course sur route

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions, mais également lors de la reconnaissance des circuits (Route-Contre la montre- Cyclo-cross)

Tous coureurs titulaires d'une licence Fsgt autre que de la commission vélo Fsgt 69, Ufolep tous département ou FFC Pass cycliste **doit** se pré inscrire sur le site de la commission Fsgt 69 en remplissant le formulaire ci trouvant. Après s'être prêt inscrit sur cette liste des coureurs autorisés à courir ils pourront participés aux épreuves du calendrier Fsgt 69. Au niveau des licenciés FFC, seul les coureurs en simple licence FFC Pass cycliste peuvent être acceptés sur les courses de la commission Fsgt 69. Ils seront classés en 2^{ème} catégorie Fsgt.

L'inscription est valable pour la saison en cours et devra être renouvelée chaque année 8 jours avant la première course à laquelle le coureur souhaite participer en Fsgt 69. En fonction de sa licence il lui sera attribué une catégorie d'équivalence qui lui permettra de participer aux courses du calendrier de la Fsgt 69 si rapportant. Le coureur pourra en consultant la liste des « coureurs extérieurs » vérifier sa bonne pré-inscription et la catégorie qu'il lui a été affecté.

Tous coureurs non pré inscrit sur la liste des « coureurs extérieurs » ne pourra s'engager sur place au départ d'une course Fsgt 69.

Pendant le déroulement d'une compétition :

- Il est interdit de s'échauffer sur le circuit lorsqu'il fait moins de trois kilomètres
- L'échauffement est toléré pour la « reconnaissance » d'un circuit de plus de 3km pendant le déroulement d'une compétition avec le port d'un gilet jaune.
- Obligation de s'arrêter sur le bord de la route à l'approche du véhicule ouvreuse.
- Dans tous les cas **interdiction de passer sur la ligne d'arrivée** pendant le déroulement d'une compétition

Tout manquement à ces règles donnera lieu à la mise hors course

Le prix d'engagement pour les courses sur route de la commission vélo Fsgt 69 pour la saison 2017 est de 6 euro.

Le dossard doit être fixé à l'aide de 6 épingles sur le bas du maillot sur la poche droite ou gauche selon le placement du podium des commissaires

La participation et les récompenses se font avec la tenue du club.

Le participant restera courtois et aimable.

L'organisateur doit envoyer sous 48h00 aux responsables les documents classements ou participants suivant le type d'épreuve :

- Cyclotouriste : la liste des participants avec le km parcourue par coureur au responsable des challenges
- Course : Le classement des courses par catégories avec **tous les participants** au responsable des catégories. Pour les coureurs n'ayant pu être classés précisément indiquer sur la liste : NCP pour « non classé peloton », NCD « non classé distancé », AB pour « abandon »

Catégorie, points & valeur, équivalence, barème

1 • La montée d'une catégorie à une autre se fait selon les barèmes du tableau « règlement cycliste des catégories licenciés Fsgt 69 » pour toutes courses sur route disputées par catégorie de valeur sous licence Fsgt, ou sur décision de la commission vélo Fsgt 69

2 • Les coureurs de 2ème catégorie Fsgt 69 ne montent pas en 1er catégorie Fsgt même si le capital de point est atteint.

3 • Seuls les coureurs titulaires d'une double licence FSGT /FFC 3ème sont classés en 1er Fsgt au niveau de la commission vélo 69

4 • Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Pass Open sont obligatoirement classés en 2ème catégorie Fsgt

5 • Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Pass Cycliste sont classés en 2ème ou 3ème catégorie Fsgt selon avis de la commission, sur la base d'une équivalence de

- Pass Cycliste D1 et D2 en 2ème Fsgt
- Pass Cycliste D3 et D4 en 3ème Fsgt.

Ils ne peuvent bénéficier d'une licence de 4ème ou 5ème catégorie Fsgt, sauf sur dérogation de la commission. Sur ces bases la commission validera la catégorie Fsgt en tenant compte de la valeur du coureur.

6 • Tous coureurs de 4ème ou 5ème catégorie Fsgt prenant une licence FFC à la journée pour participer à une épreuve FFC Pass Cyclisme se verra monter automatiquement en 3ème catégorie Fsgt.

7 • Tous coureurs repart dans la catégorie ou catégorie équivalente dans laquelle il a terminé la saison précédente.

8 • Le nombre de points pour la montée en catégorie de valeur supérieur est variable selon l'âge du coureur :

- Coureurs juniors, espoir et séniors (17 à 39 ans) capital gestion point = 30 points
- Coureurs vétéran (40 à 49) capital gestion point = 40 points
- Coureurs Super vétéran et ancien (50 et plus) capital gestion point = 50 points

9 • Les barèmes de points sont les suivants :

- Le barème normal : Course ayant un minimum de 20 coureurs au départ. Points attribués aux 5 premiers
- Le barème minoré : Course ayant entre 6 et 19 coureurs et ou départ groupé avec autre catégorie. Points aux 5 premiers
- Le barème mini : Course ayant 5 inscrits ou moins et courses multi catégories. Points aux 3 premiers

10 • La montée en catégorie supérieur se fait immédiatement après la course sur laquelle le coureur a obtenu son capital de point.

11 • Les coureurs extérieurs à la Fsgt 69 montent de catégorie sur victoire ou supériorité manifeste par décision de la commission vélo Fsgt 69 pour les épreuves inscrites aux calendriers de la commission vélo Fsgt 69 pour la saison en cours. Chaque coureur autorisé à courir en Fsgt 69 sera inscrit sur la liste des « coureurs extérieurs » avec la catégorie dans laquelle il a été validé. En cas de montée la nouvelle catégorie sera renseignée sur cette liste. A partir de là le coureur devra participer aux courses de la Fsgt 69 dans cette nouvelle catégorie.

12 • Tout coureur disputant une compétition avec sa licence Fsgt 69 et obtenant un résultat dans les cinq premiers d'une épreuve organisée en dehors des courses inscrites au calendrier de la commission vélo Fsgt 69 doit le déclarer dans un délai maximum de 5 jours par mail au responsable de la gestion des points de catégorie de la commission vélo Fsgt 69

Si cela n'est pas respecté, une fois le résultat connu par la commission le coureur sera pénalisé. Le barème majoré sera appliqué au résultat obtenu et il pourra être déclassé de toutes les épreuves disputées après le résultat non communiqué.

Mail pour communiquer les résultats hors Fsgt 69 = gchirato1@gmail.com

13 • Tout coureur rétrogradé en cours de saison se verra attribuer un capital de point selon son âges

- Coureurs juniors, espoir et séniors (17 à 39 ans) = 15 points attribués
- Coureurs vétéran (40 à 49) = 20 points attribués
- Coureurs Super vétéran et ancien (50 et plus) = 25 points attribués

Les demandes de rétrogradation doivent être adressées par le responsable du club à la commission en remplissant le document prévu à cet effet. La commission statuera en fonction des éléments portés à sa connaissance lors des réunions mensuelles.

Pas de descente de catégorie à l'intersaison. Les premières demandes de descente seront prises en compte à la réunion mensuel suivant les premières courses. Réunion de mars si la première course à lieu en février, réunion d'avril si la première course à lieu en mars.

Les coureurs souhaitant descendre au vu de leur saison devront le faire sur septembre et non au début de la saison suivante afin de pouvoir mieux juger la validité de la demande.

Les points d'handicap affectés seront comptabilisés dans le capital de point du coureur. Les points d'handicap des demandes validées entre mars et juin seront à l'actif du coureur jusqu'à la fin de la saison. Les points d'handicap des demandes validées entre juillet et octobre seront à l'actif du coureur jusqu'à la fin de la saison suivante.

14 • Les nouveaux coureurs ou les coureurs ayant été rétrogradés montent à la première victoire ou trois résultats obtenus dans les cinq premiers jusqu'à 8 compétitions. A partir de la 9ème courses la montée se fait au nombre de point, la montée peut se faire avant si le nombre de point est atteint

Les coureurs venant de l'Ufolep ou d'un autre département Fsgt ne sont pas considéré comme nouveau coureur, mais comme coureur transféré. La règle de montée à la première victoire ne s'applique pas pour eux.

15 • En fin de saison les coureurs ayant marqués des points repartent la saison suivante avec un capital de point. Est retenue pour ce capital de point, 50% de certains des points marqués sur les places des différents barèmes

- Barème majoré : 50% des points attribués sur les quatre premières places
- Barème normal : 50% des points attribués sur les trois premières places
- Barème minoré : 50% des points attribués sur les deux premières places
- Barème mini : 50% des points attribués sur la première place

Pas de point de reliquat pour les coureurs de plus de 65 ans, ils repartent avec zéro point dans la catégorie dans laquelle il était en fin de saison. Les coureurs de 2ème catégorie n'ont pas de point de reliquat pour la saison suivante et repartent avec zéro point.

		Changement de catégorie		Points attribués aux épreuves par catégories de valeurs	BAREMES				Changement de catégorie "capital points"								
Normal	Capital points	ou à la	3ème victoire		MAJORÉ	NORMAL 20 inscrits et plus	MINORÉ 6 à 19 inscrits/dépt groupés	MINI 5 inscrits et moins et courses multi catégories	Juniors	30 pts							
	Capital points			Espoirs													
ou à la	Seniors																
Dérog.	Capital points	ou à la	1ère victoire	VÉTÉRANS					MINORÉ 6 à 19 inscrits/dépt groupés	MINI 5 inscrits et moins et courses multi catégories	Vétérans	40 pts					
	Capital points										Super vétérans	50 pts					
ou à la	Anciens																
rétrogradation catégorie en saison	Capital points	et ou 1ère victoire*	décision commission								Classement	1	18	12	8	6	Rétrogradation de catégorie
	Capital points											2	12	8	6	4	
Nouveau	Capital points	et ou 1ère victoire*	décision commission									3	9	6	4	2	Capital points conservés
	Capital points											4	6	4	2	La moitié du capital: Points marqués dans la zone verte sauf 65 ans et + = 0 points	
	ou à la				5	4	2	1									